

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les « Mouvements de terrains » sur le territoire de la Commune d'Ajaccio

1^{er} avis d'enquête publique

Le public est informé que par arrêté préfectoral n°2A-2018-10-12-006 du 12 octobre 2018, la préfète de la Corse du Sud a prescrit, à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Corse du Sud, l'ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour les « Mouvements de terrains » sur le territoire de la Commune d'Ajaccio.

- Siège principal de l'enquête : mairie d'Ajaccio – 1er étage de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy – 20 000 Ajaccio
- Dates de déroulement de l'enquête : du mardi 13 novembre 2018 – 14h00 au jeudi 13 décembre 2018 – 12h30 inclus.
- Commissaire enquêteur Madame Marie-Livia LEONI

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Un registre dématérialisé et un courriel dédié seront disponibles :

- Registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1006>
- Courriel : ddtm-enquete-pprmt-ajaccio@corse-du-sud.gouv.fr

Le public pourra également adresser, avant la clôture de l'enquête, ses observations au commissaire enquêteur par courrier à la DDTM, Unité Risques – terre plein de la gare – 20302 AJACCIO.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales du public au siège de l'enquête publique lors des quatre permanences : mardi 13 novembre 14h -17h ; le mardi 20 novembre 14h-17h ; le vendredi 30 novembre 9h30- 12h30 ; le jeudi 13 décembre 9h30-12h30.

Une réunion publique sera organisée le 19 novembre 2018 à 18h00 à l'école du Parc Berthault à Ajaccio en présence du commissaire enquêteur et de la DDTM, maître d'ouvrage du PPRN

Le commissaire enquêteur sera tenu de remettre à la préfète de la Corse du Sud le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et ses conclusions sont rendus publics.

La Préfète,